

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/36/436
S/14630
14 août 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 13 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des violations de l'espace aérien de la République de Chypre par des chasseurs à réaction de l'armée de l'air turque.

Ces violations ont eu lieu le 11 août 1981 comme suit :

De 9 h 30 à 9 h 36, quatre chasseurs à réaction turcs F-104 en formation, venant de Turquie, ont survolé les secteurs de Tziaos, Kythrea et du Pentadakylos, puis se sont dirigés vers la Turquie.

De 10 h 42 à 11 h 11, cinq autres chasseurs à réaction F-104 turcs en formation, venant de Turquie, ont survolé la chaîne du Pentadakylos en direction de l'est et le secteur de Dikomo où ils ont effectué des piqués à plusieurs reprises.

Ces violations par des chasseurs à réaction turcs faisaient partie des manoeuvres militaires de l'armée d'occupation turque à Chypre, qui ont lieu dans les secteurs de Tziaos et Kioneli.

En protestant contre ces actes d'agression perpétrés par la Turquie, je tiens à souligner qu'une fois encore, ils se sont produits à un moment où le problème de Chypre se trouve dans une phase très critique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

* A/36/150

81-20842

